

AVIS AU PUBLIC

Demande de morcellement d'un terrain

Section F de Roeser

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 25 mars 2024, le conseil communal a approuvé une demande de morcellement, présentée par la société Creahaus Invest SA, pour la parcelle sise à Roeser, 19, Grand-Rue, inscrite au cadastre sous le numéro 1250/2439 de la section F de Roeser.

La demande a pour objectif la division de la parcelle en deux (2) lots en vue de la construction de deux maisons unifamiliales en bande.

Le texte de la décision, avec les pièces à l'appui, sont à la disposition du public au service technique (bureau 107) de l'administration communale de Roeser.

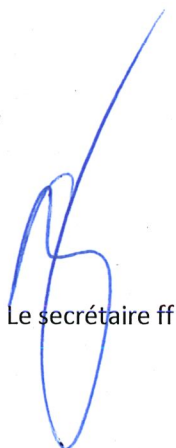
En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif doit être introduit au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Roeser, le 16 avril 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Le bourgmestre



Le secrétaire ff